

MINISTERE
de l'EDUCATION
NATIONALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Beaux - Arts

Monuments Historiques
Fouilles & Sites

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt
général

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protec-
tion des monuments naturels et des sites de carac-
tère artistique, historique, scientifique, légén-
daire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du
11 juillet 1942;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^o - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conserva-
tion présente un intérêt général l'ensemble formé à FRAISSE les CORBIERES (Aude)
par le château (Façades élévations toitures); la ruelle circulaire qui l'entou-
re et la place sol) et sis sur les parcelles cadastrales n^o 64. 65. 66. 69,
appartenant à

Commune de Fraisse
PACAGNARO
PAUT

69
65. 66
64.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune
Fraisie les corbières et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 13 Novembre 1942
Par délégation spéciale
Le Secrétaire Général des Beaux Arts
L. HAUTECOEUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

—
(DIRECTION DU PATRIMOINE)
—

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)
—

Fraise-des-Corbières. —

— Château (façades, élévations et toitures), ruelle circulaire qui l'entoure et place (sol) [parcelles n^{os} 64, 65, 66, 69 du cadastre] (S. Ins. : 13 novembre 1942).

DEPARTEMENT : AUDE

COMMUNE : FRAISSE DES CORBIERES

SITE : le Chateau et ses abords.

ARRETE : site inscrit le 13 Novembre 1942

ORIGINAL

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
?	64.65.66.69	AB		<p>Cadastré révisé. Nombreuses imprecisions au plan joint à l'annexe. Contrôles avec l'ancien cadastre.</p> <p><u>huf</u> : pas de problème.</p>